

# CONSEIL MUNICIPAL

## 28 AVRIL 2022

*L'an deux mille vingt-deux, le 28 avril, le Conseil Municipal de la commune de Saulxures sur Moselotte s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de M Hervé VAXELAIRE, Maire.*

**Présents** : M Hervé VAXELAIRE (Maire) / Mme Laura DIDIER / M Éric MEYER / Mme Evelyne TOUSSAINT (*Arrivée au point n° 01 de l'ordre du jour*) / M Jean Paul ARNOULD / Mme Laurie FRICKER / M Fernand HUCHER / Mme Mylène DESILVESTRE / M Erik GRANDEMANGE (*Arrivé au point n° 06 de l'ordre du jour*) / M Jean-Louis FIORELLI / Mme Myriam PERRIN / Mme Marie-Ange JEANCLAUDE / Mme Laetitia RODRIGUES / M Georges-Filipe NETO / Mme Nathalie PERRIN / Mme Valérie BERI / M Michael HERZOG.

**Excuses** : M Amandio NETO / M Jonathan MANGIN / Mme Nelly BURDEVET / M Fabrice TROMBINI / M Sylvain MASSON / Mme Linda MOREIRA.

**Procurations** : M Fabrice TROMBINI à Mme Laura DIDIER / Mme Nelly BURDEVET à M Éric MEYER / Mme Linda MOREIRA à Mme Mylène DESILVESTRE / M Amandio NETO à Mme Evelyne TOUSSAINT / M Sylvain MASSON à Mme Myriam PERRIN / M Jonathan MANGIN à M Georges-Filipe NETO / M Erik GRANDEMANGE à M Jean-Louis FIORELLI (*Jusqu'au point 06 de l'ordre du jour*).

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection du secrétaire pris dans le sein du Conseil,

Mme Laetitia RODRIGUES ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions.

M Thierry COMBET LOUIS ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire-adjoint.

\*\*\*\*\*

Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 31 mars 2022

Le Conseil Municipal,

**22 voix pour,  
00 voix contre  
00 abstention**

➤ **Adopte** le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2022.

\*\*\*\*\*

*Arrivée de Mme Evelyne TOUSSAINT*

\*\*\*\*\*

➤ **Décisions prises par M le Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT :**

✓ **N°15/2021 : SUPPRESSION REGIE AVANCES CLSH ET TRANSPORTS**

**ARTICLE 1** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la régie d'avances CLSH ET TRANSPORTS est supprimée.

**ARTICLE 2** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est mis fin aux fonctions des régisseurs titulaire et suppléant de la régie d'avances CLSH ET TRANSPORTS.

**ARTICLE 3** : Le Maire et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

✓ **N°01/2022 : MODIFICATION MODE D'ENCAISSEMENT REGIE DE RECETTES POLE MULTI ACCUEIL**

**ARTICLE 1** : D'autoriser le régisseur de la régie « Pôle Multi accueil » à encaisser les règlements par les moyens de paiement suivants :

- Chèques
- Numéraire
- Tickets CESU
- Carte bancaire
- Internet

**ARTICLE 2** : D'adhérer la régie de recettes « Pôle Multi accueil » au service PayFiP régie.

**ARTICLE 3** : De signer la convention et tous documents relatifs à cette adhésion.

**ARTICLE 4** : Le Maire et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

\*\*\*\*\*

**1 – DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMME DE VOIRIE 2022**

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention pour la réalisation du programme de voirie 2022 dont le montant estimatif s'élève à **146 962.50 € HT**.

Ce programme concerne les voiries suivantes :

- Route de Salingueux
- Route de Malpré
- Chemin du Rom Pré
- Route du Droit du Rupt de Bâmont
- Route de la Moselotte

Le taux maximum de subvention s'élève à 20 % sur une dépense subventionnable plafond de 130 000 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**23 voix pour**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

➤ **Sollicite** auprès du Conseil Départemental des Vosges une subvention pour la réalisation du programme de voirie 2022 d'un montant estimatif de 146 962.50 € HT.

\*\*\*\*\*

## 2 – MARCHES DE TRANSFORMATION DU BATIMENT ALTI

Par délibération du 03 mars dernier, le Conseil Municipal avait attribué 5 lots sur les 07 lots des travaux de transformation du bâtiment ALTI.

Une nouvelle consultation avait été organisée pour les lots 01 Démolitions - Terrassements – Gros Œuvre et 04 Electricité, déclarés infructueux.

Les deux offres suivantes ont été reçues :

✓ **Lot 01 : Démolitions-Terrassement-Gros Œuvre**

Estimation : 19 570.00 € HT

Entreprise : BATI 3000 03 rue de l'Ancerf 88 600 SAINT JEAN DU MARCHE

Montant : **25 851.00 € HT**

✓ **Lot 04 : Electricité**

Estimation : 29 600.00 € HT

Entreprise : FMT DIVOUX 3 Allée des aulnes 88 000 EPINAL

Montant : **31 857,62 € HT**

Au vu du rapport d'analyse des offres, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer le marché du lot 05 à l'entreprise FMT DIVOUX.

S'agissant du lot 01, l'entreprise BATI 3000 a précisé sur le planning prévisionnel qu'elle ne pourrait engager les travaux avant l'année 2023.

Au vu du montant de l'offre et considérant la nécessité d'engager les travaux au cours de l'année 2022, il est proposé au Conseil Municipal de déclarer le lot 01 infructueux.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**23 voix pour**

**00 voix contre**

**00 abstention**

*Vu le rapport d'analyse des offres*

➤ **Attribue à l'entreprise FMT DIVOUX** le marché relatif au lot 04 Electricité des travaux de transformation du bâtiment ALTI pour un montant de **31 857.62 € HT** et autorise M le Maire à le signer.

➤ **Déclare** infructueux le lot 01 Démolitions-Terrassement-Gros Œuvre.

\*\*\*\*\*

## 3 – MARCHES DE CREATION D'UN FUNERARIUM

Les lots déclarés infructueux par délibération du Conseil Municipal en date du 03 mars dernier pour la création d'un funérarium (01 Démolitions - Terrassements – Gros Œuvre, 02 Charpente- Couverture - Bardage et 06 Électricité), ont fait l'objet d'une nouvelle consultation sur le BOAMP et Marchéonline.com.

Seule l'entreprise FMT DIVOUX (3 Allée des aulnes 88000 EPINAL) a présenté une offre pour le lot 06 Électricité en maintenant le montant de son offre initiale, soit **21 997.19 € HT**, et en complétant son dossier par les pièces non fournies lors de la première consultation.

L'estimation s'élevait à un montant de **19 357.00 € HT**.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**23 voix pour**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

➤ **Attribue à l'entreprise FMT DIVOUX** le marché relatif au lot 06 Électricité des travaux de création d'un funérarium, pour un montant de **21 997.19 € HT**, et autorise M le Maire à le signer.

\*\*\*\*\*

#### **4 – AVENANTS MARCHES D'AMENAGEMENT D'UN COMMERCE**

Trois avenants sont proposés sur les marchés d'aménagement d'un commerce avenue Jules Ferry :

- **Avenant n° 1 au lot n°1 Gros Œuvre** pour un montant de **3 790.00 € HT** portant le marché conclu avec l'entreprise **BATI 3000** de **23 192.90 € HT** à **26 982.90 € HT**. *Objet : Reprise du linteau de la porte d'entrée et rebouchage d'une ancienne porte.*

- **Avenant n° 1 au lot n° 5 Électricité** pour un montant de **1 046.30 € HT** portant le marché conclu avec l'entreprise **FMT DIVOUX** de **8 582.35 € HT** à **9 628.65 € HT**. *Objet : Alimentation de convecteurs et pose d'une alarme incendie.*

- **Avenant n° 1 au lot n° 8 PEINTURES** pour un montant de **3 718.50 € HT** portant le marché conclu avec l'entreprise **LES PEINTURES REUNIES** de **4 302.25 € HT** à **8 020.75 € HT**. *Objet : Réfection des encadrements de baies, de la structure métallique extérieure et finition des murs intérieurs.*

Réunie le 26 avril, la Commission a émis un avis favorable à la conclusion de ces avenants.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**23 voix pour**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

➤ **Décide** la conclusion des avenants précités et autorise M le Maire à les signer.

\*\*\*\*\*

#### **5 – MISSION OPC CENTRE AQUALUDIQUE**

Une consultation a été organisée sur les sites BOAMP.fr et marchésonline.com pour la dévolution du marché OPC (Ordonnancement Pilotage Coordination) des travaux de création du Centre Aqualudique.

Le bureau d'études chargé de la mission OPC a un rôle d'ordonnancement de pilotage et de coordination des différents intervenants sur le chantier.

Il organise et planifie le chantier préalablement à son exécution afin que les différentes tâches programmées puissent s'enchaîner (études générales, installations de chantier, fabrications, approvisionnement, livraisons, pose...). Pour ce faire, il doit notamment établir un planning prévisionnel d'exécution des différents lots de travaux en liaison avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, planning faisant partie du dossier de consultation des entreprises.

Il pilote le chantier par rapport au planning arrêté et s'assure du respect des diverses mesures d'organisation arrêtées au titre de l'ordonnancement et de la coordination.

Il coordonne, dans le temps et dans l'espace, les actions des différents intervenants au stade des travaux.

Au vu du tableau comparatif des offres, il est proposé de retenir l'offre du bureau d'études Economie 2 (2 rue Pégase 67 960 ENTZHEIM) pour un montant HT de **44 044 €**.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**23 voix pour**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

*Vu le tableau comparatif des offres*

➤ **Retient l'offre** du bureau d'études Economie 2 pour la mission OPC des travaux de création du Centre Aqualudique pour un montant de **44 044 € HT**.

➤ **Autorise M le Maire** à signer les pièces du marché correspondant, notamment l'acte d'engagement.

\*\*\*\*\*

*Arrivée de M Erik GRANDEMANGE*

\*\*\*\*\*

## **6 – DEMANDE DE SUBVENTION FSIL CENTRE AQUALUDIQUE**

Par mail du 29 mars dernier, la Préfecture des Vosges a informé les collectivités territoriales d'un reliquat sur l'enveloppe du FSIL 2022 allouée au département des Vosges.

Elle a invité les porteurs de projets, prêts à démarrer cette année, à déposer leur demande avant fin avril.

Dans le prolongement de la délibération du 03 mars 2022 il est donc proposé au Conseil de solliciter une subvention au titre du FSIL 2022 suivant le nouveau montant estimatif des travaux arrêté à l'élément DCE (*Dossier de Consultation des Entreprises*) s'élevant à 3 975 000 € HT.

Une quatrième tranche de travaux correspondant à la différence entre la première estimation des travaux et l'estimation DCE serait soumise à subvention.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**23 voix pour**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

*Vu l'estimatif des travaux arrêté à l'élément DCE*

*Vu le plan de financement actualisé avec le nouveau montant estimatif des travaux*

➤ **Sollicite** auprès de l'Etat au titre du FSIL 2022 une subvention pour la réalisation de la quatrième tranche du projet de création d'un centre aqualudique.

➤ **Adopte** le nouveau plan de financement correspondant.

\*\*\*\*\*

## **7 – ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS 2022**

Considérant les coupes actuellement en portefeuille, l'état d'assiette 2020 non encore martelé et les prélèvements importants sur les trois dernières années, les services de l'ONF proposent à la commune de ne pas présenter d'état d'assiette pour l'année 2022.

Les coupes initialement prévues pour cette année, notamment sur les parcelles 1 et 50, seraient reportées en 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**23 voix pour**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

➤ **Accepte** la proposition de l'ONF de ne pas présenter d'état d'assiette des coupes de bois pour l'année 2022.

\*\*\*\*\*

## **8 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

La nouvelle Convention d'objectifs et de gestion qui avait été signée entre la CNAF et l'Etat pour la période 2018-2022 a entraîné une modification importante des relations contractuelles entre les CAF et les collectivités territoriales.

Dès 2020 la Convention Territoriale Globale a mis fin aux Contrats Enfance Jeunesse.

Elle repose sur un principe de co-pilotage et de concertation sur les actions mises en œuvre entre la CAF, la Communauté de Communes et les communes membres et concerne l'ensemble des champs d'intervention sur lesquels la CAF intervient, notamment la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, l'animation de la vie sociale, la parentalité.

La commune, disposant depuis plusieurs années d'un Contrat Enfance Jeunesse pour le soutien de ses actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse, doit désormais obligatoirement intégrer le dispositif prévu par la Convention Territoriale Globale au niveau de la CCHV.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**23 voix pour**

**00 voix contre**  
**00 abstention**

➤ **Décide** l'adhésion de la Mairie de Saulxures sur Moselotte au dispositif de Convention Territoriale Globale mis en place par la CAF.

➤ **Autorise** M le Maire à signer tous documents nécessaires à cette adhésion.

\*\*\*\*\*

## **9 – MODIFICATION DU QUOTIENT FAMILIAL ET DES TARIFS ALSH**

Le quotient familial actuellement applicable aux tarifs des ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement) organisés par la Commune de Saulxures sur Moselotte avait été fixé par délibération du Conseil municipal en date du 12/05/2009 et n'a jamais fait l'objet d'une revalorisation.

Les tarifs réduits sont appliqués aux familles avec quotient familial inférieur à 650 €.

La CAF des Vosges a porté ce montant à 700 € en 2022 et propose l'application d'une tranche tarifaire supplémentaire.

Ainsi, il est proposé au Conseil de fixer le quotient familial à un montant de 700 € d'adopter les tranches suivantes pour l'application des différents tarifs :

- N° 1 : Quotient supérieur à 1 200 €
- N° 2 : Quotient entre 700 € et 1 200 €
- N° 3 : Quotient inférieur à 700 €

Réunie le 19 avril dernier, la Commission Vie Sociale a émis un avis favorable à la modification du quotient familial et aux tranches tarifaires susvisées.

Elle a également émis un avis favorable à l'adoption des nouveaux tarifs suivants :

### **Planet kids et Anim Ados**

		SAULXURONS ET CONVENTION			EXTERIEURS		
		Semaine 5 jours	Semaine 4 jours	Semaine 3 jours	Semaine 5 jours	Semaine 4 jours	Semaine 3 jours
<i>La semaine toute la journée</i>	PLEIN TARIF	60	48	36	70	56	42
	TARIF REDUIT QF entre 700 et 1 200	57	45	33	67	53	39
	TARIF REDUIT QF INFERIEUR A 700	54	42	30	64	50	36
<i>La semaine de 3 demi-journées et 2 journées</i>	PLEIN TARIF	40	32	24	45	36	27
	TARIF REDUIT QF ENTRE 700 et 1200	38	30	22	43	34	25
	TARIF REDUIT QF INFERIEUR A 700	36	28	20	41	32	23

### Camps Ados

		SAULXURONS	EXTERIEURS
<i>La semaine</i>	PLEIN TARIF	100	120
	TARIF REDUIT QF ENTRE 700 et 1200	95	115
	TARIF REDUIT QF INFERIEUR A 700	90	110

### Mini-séjour Ados

		SAULXURONS	EXTERIEURS
		Semaine	Semaine
<i>La semaine</i>	PLEIN TARIF	60	70
	TARIF REDUIT QF ENTRE 700 et 1 200	57	66
	TARIF REDUIT QF INFERIEUR A 700	54	62

Après délibération, le Conseil Municipal,

**23 voix pour**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

➤ **Adopte** les nouvelles modalités d'application tarifaire du quotient familial et les nouveaux tarifs susvisés.

\*\*\*\*\*

M. Yann WINTZ et Mme Prescilla OUIN ont fait part de leur souhait d'acquérir la parcelle communale cadastrée section AD 364 contiguë à leur propriété située 57 impasse de la Quarelle.

Ils ont donné leur accord pour le prix estimé par le Service du Domaine, 10 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 1 660 € pour une surface de 166 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette vente qui a reçu un avis favorable de la Commission Communale Environnement.

Les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

La rédaction de l'acte sera confiée à la SCP ARNOULD FRANTZ, dont le siège est à LE THILLOT, notaire des acquéreurs.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**23 voix pour**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

➤ **Décide la vente de la parcelle** AD 364 à M Yann WINTZ et Mme Prescilla OUIN pour un montant de 1 660 €.

➤ **Charge la SCP ARNOULD FRANTZ**, notaires à Le Thillot, de rédiger l'acte de vente et autorise M le Maire à le signer.

➤ **Dit que** les frais correspondants seront pris en charge par les acquéreurs.

\*\*\*\*\*

## **11 – ACQUISITION DES PARCELLES AY 46 47 50**

Par lettre en date du 12 avril 2021 Monsieur Jacques GROSDÉMANGE, représentant l'indivision GROSDÉMANGE, a proposé de vendre à la Commune les parcelles nues cadastrées section AY n° 46, 47, 50 d'une contenance de 76a 01ca au prix de 0.20 € le m<sup>2</sup> soit un montant total de 1 520,20 €.

Réunie le 5 mai 2021, la Commission des terrains avait émis un avis favorable à cette acquisition au prix de 1 520,20 €.

Les parcelles étant désormais débarrassées de tous bois, il convient de régulariser l'acte d'acquisition et charger l'Etude de Maître CATELLA de rédiger l'acte authentique.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**23 voix pour**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

➤ **Décide** l'acquisition des parcelles AY 46, 47 et 50 auprès de l'indivision GROSDÉMANGE pour un montant de 1 520.20 €.

➤ **Charge** l'étude de Maître CATELLA, notaire à Vagney, de rédiger l'acte de cession et autorise M le Maire à le signer.

- **Dit** que les frais correspondants seront à la charge de la Commune.

\*\*\*\*\*

## **12 – LOCATION DE TERRAINS COMMUNAUX**

Les locations de terrains communaux suivantes sont proposées au Conseil Municipal :

- Monsieur Jean François CUNAT, loueur de gîte au 1062 route de la Génittraie, sollicite la location de la parcelle communale AV n° 126 de 830 m<sup>2</sup> pour l'aménager en parking.  
Réunie le 26 mars dernier, la Commission des terrains a émis un avis favorable à une location annuelle et à l'aménagement d'un parking à ses frais.  
M. CUNAT pourrait commencer ses travaux d'aménagement sans attendre l'entrée en vigueur du bail fixée au 01<sup>er</sup> janvier 2023.
- Par lettre en date du 19 mars 2022, M. Michel ARNOULD sollicite la location d'une partie (environ 80 m<sup>2</sup>) de la parcelle cadastrée section AC 714 pour créer un jardin à proximité de son habitation située 65 rue de Brauchamp.  
Réunie le 26 avril dernier, la Commission des Terrains a émis un avis favorable à cette location annuelle qui prendrait effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Par demande en date du 7 mars 2022, Mme Christine MASSON, résidant 90 rue Raymond Poincaré, sollicite la location d'une partie (environ 50 m<sup>2</sup>) de la parcelle communale située en bout de sa terrasse cadastrée section AS n° 276.  
Réunie le 26 mars dernier, la Commission des Terrains a émis un avis favorable à cette location annuelle qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**23 voix pour**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

- **Décide** les locations des terrains précitées et autorise M le Maire à signer les contrats correspondants.

\*\*\*\*\*

## **13 – RENOUELEMENT DE CONCESSIONS DE SOURCES EN FORET COMMUNALE**

Les concessions de source en forêt communale ci-après sont venues à expiration. Suite aux demandes de leurs bénéficiaires, il est proposé leur renouvellement pour 9 ans au tarif des redevances voté chaque année par le Conseil Municipal, soit pour 2022 : 68 € par an et 0.18 € par mètre linéaire de conduite.  
Parmi celles-ci, M. Michel RIETHMULLER sollicite le renouvellement à son nom de la concession initialement consentie au profit de Mme Andrée RIETHMULLER (sa coindivisaire) venue également à échéance.

CONCESSIONNAIRE	CONDUITES (longueur en mètres linéaires) DANS PARCELLES FORESTIERES	DATE D'EXPIRATION	DEMANDE DE RENOUVELLEMENT OU CHANGEMENT DE TITULAIRE
<b>BRISWALTER Jacqueline</b>	¼ de 234 ml dans P 30 et 42	<b>31/3/2022</b>	<b>28/12/2021</b>
<b>CLAUDE Hubert</b>	¼ de 234 ml dans P 30 et 42	<b>31/3/2022</b>	<b>28/12/2021</b>
<b>HOLTZER RIETHMULLER Andrée</b>	38.6 ml dans P 51	<b>29/3/2022</b>	<b>Demande de renouvellement au nom M. Michel RIETHMULLER du 30/3/2022</b>
<b>JEANGEORGES Gérard</b>	180 ml dans P43	<b>31/12/2021</b>	<b>24/12/2021</b>
<b>PETER Etienne</b>	¼ de 234 ml dans P 30 et 42	<b>31/3/2022</b>	<b>22/12/2021</b>
<b>POIROT Hubert</b>	¼ de 234 ml dans P 30 et 42	<b>31/3/2022</b>	<b>29/12/2021</b>
<b>REMY BOULANGER</b>	65 ml dans P1	<b>31/12/2021</b>	<b>30/12/2021</b>

Réunie le 26 avril dernier, la Commission des Terrains a émis un avis favorable à ces renouvellements.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**23 voix pour**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

➤ **Autorise** les renouvellements de sources en forêt communale susvisées.

\*\*\*\*\*

#### **14 – MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL COMMUNAL**

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un nouveau poste de rédacteur à temps complet au sein des services administratifs de la Mairie.

Le tableau du personnel communal modifié est distribué au Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**23 voix pour**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

➤ **Crée** un poste de Rédacteur Territorial à temps complet au sein des services administratifs.

➤ **Adopte** le tableau du personnel communal modifié annexé à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## 15 – RESILIATION BAIL DE LOCATION APPARTEMENT DU GEHAN

M. Grégory LEPAUL et Mme Salomé PHILIPPE ont fait part, dans les délais prévus au bail, de leur demande de résiliation du bail du logement situé au 312 rue d'Hamoir sur Ourthe à compter du 30 juin 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**23 voix pour**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

➤ **Prend** acte de la résiliation du bail de location du logement situé au 312 rue d'Hamoir sur Ourthe à compter du 30 juin 2022.

\*\*\*\*\*

## 16 – REVALORISATION BAREME DES INDEMNITE KILOMETRIQUES

Par délibération en date du 03 octobre 2013 modifiée par la délibération du 21 novembre 2019, le Conseil Municipal avait fixé les modalités de remboursement des frais de déplacements pour les missions temporaires, les stages formations et les participations aux concours et examens professionnels.

L'arrêté du 14 mars 2022 modifie le barème des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 03/07/2006 à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il convient donc de mettre à jour les délibérations correspondantes avec les montants suivants :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 CV et 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

Motocyclette	Cylindrée supérieure à 125 cm <sup>3</sup>	0,15 € / km
Vélocycleur et autres véhicules à moteur	Cylindrée de 50 à 125 cm <sup>3</sup>	0,12 € / km

Il est, par ailleurs, précisé que la revalorisation des indemnités des frais de déplacement (indemnités kilométriques, de repas, d'hébergement ...) suivra les actualisations prévues par les textes réglementaires.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**23 voix pour**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

➤ **Adopte** le nouveau barème des taux des indemnités kilométriques susvisés à effet du 01/01/2022.

➤ **Précise** que la revalorisation des indemnités des frais de déplacement (indemnités kilométriques, de repas, d'hébergement ...) suivra les actualisations prévues par les textes réglementaires.

\*\*\*\*\*

### **17 – PARTICIPATION SAS LA PEPITE DES VOSGES POUR TRAVAUX D'ACCESSIBILITE**

Par courrier du 24 mars 2022 la SAS « La Pépité des Vosges » a confirmé le versement d'une participation de 2 000 € pour la réalisation des travaux d'accessibilité des commerces avenue Jules Ferry.

Elle s'engage, également, à participer à hauteur de 50 % aux frais de fonctionnement du monte-charge qui sera mis en place.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**23 voix pour**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

➤ **Accepte la participation** de la SAS « La Petite des Vosges » d'un montant de 2 000 € pour la réalisation des travaux d'accessibilité des commerces avenue Jules Ferry.

➤ **Prend** acte de la participation à hauteur de 50 % des frais de fonctionnement du monte-charge.

\*\*\*\*\*

### **18 – DON POUR LA TRANSFORMATION DU BATIMENT ALTI**

L'association MJC de Saulxures sur Moselotte, représentée par M Jean LEMARE, propose le versement à la Commune d'un don d'un montant de 10 000 € pour la réalisation des travaux de transformation du bâtiment ALTI en centre d'accueil jeunes permanent.

Ce don, devant faire l'objet d'une délibération d'acceptation et d'affectation, n'est pas grevé de charges ou de conditions.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**23 voix pour**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

➤ **Accepte** le don de la MJC de Saulxures sur Moselotte d'un montant de 10 000 € et remercie M Jean LEMARE pour cette généreuse contribution.

➤ **Affecte** ce don à la réalisation des travaux de transformation du bâtiment ALTI en centre d'accueil jeunes permanent.

\*\*\*\*\*

## 19 – BAUX GARAGES VICTOR HUGO

Les modifications suivantes sont apportées sur les baux de location de garages au bâtiment Victor Hugo :

- ✓ **Résiliation** du bail du garage n° 1 par M. Marco RAJIC à compter du 30 avril 2022.
- ✓ **Résiliation** du bail du garage n° 8 par M. Éric MEYER à compter du 30 avril 2022.
- ✓ **Conclusion** d'un nouveau bail de location à partir du 1<sup>er</sup> mai 2022 avec M. Marco RAJIC pour le garage n° 7 moyennant un loyer mensuel de 63 €.
- ✓ **Conclusion** d'un nouveau bail de location à partir du 1<sup>er</sup> mai 2022 avec M. et Mme Meher KHALFALLAH pour le garage n° 1 moyennant un loyer mensuel de 50 €.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**23 voix pour**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

➤ **Adopte** les modifications susvisées aux baux de location des garages du bâtiment Victor Hugo.

\*\*\*\*\*

## 20 – MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DES SALLES COMMUNALES

Il est proposé au Conseil de mettre gracieusement à disposition les salles suivantes :

- Salle Chêne pour Résonance FM le Samedi 14 mai
- Salle Polyvalente le 1er mai pour la Fidélité Gymnastique pour l'organisation d'une compétition départementale.

*La Commission Vie Sociale, réunie le 19 avril, a émis un avis favorable à la mise à disposition gratuite de ces salles.*

M GRANDEMANGE ne prenant pas part au débat et au vote,

Après délibération, le Conseil Municipal,

**22 voix pour**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

➤ **Autorise** les mises à disposition gratuite de salles précitées.

\*\*\*\*\*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 15*

